



Pistes d'atterrissage

Fiche d'information : Parcs nationaux Banff et Jasper

Changement nécessaire

Le gouvernement du Canada a annulé récemment la décision prise précédemment de désaffecter les pistes d'atterrissage de Jasper et de Banff.

Contexte

- Une évaluation indépendante des risques pour la sécurité aéronautique a permis de déterminer que la désaffectation des pistes d'atterrissage de Banff et de Jasper aurait une incidence sur la sécurité et augmenterait les risques encourus par les pilotes.
- Le gouvernement du Canada n'est pas prêt à accepter le niveau de risque que représente la désaffectation des pistes et a donc décidé de les réinscrire dans le *Règlement sur l'accès par aéronef aux parcs nationaux*.
- La piste d'atterrissage de Banff est située dans un corridor faunique important et fragile. Afin d'appuyer la restauration de ce corridor, Parcs Canada a décidé de réserver la piste aux atterrissages d'urgence et aux déroutements; les vols récréatifs y seront interdits.
- La piste d'atterrissage de Jasper est située dans une vallée plus large et les incidences écologiques des activités récréatives n'y sont pas aussi graves. On y permettra donc les atterrissages d'urgence, les déroutements et les vols récréatifs.
- Les activités de restauration écologique prévues près de la piste d'atterrissage de Jasper comprennent des brûlages dirigés visant à restaurer les forêts et les prairies, le contrôle de la végétation non indigène et la réduction du nombre d'animaux sauvages tués sur les routes et la voie ferrée.
- L'utilisation commerciale des deux pistes d'atterrissage demeurera interdite.
- Parcs Canada terminera les changements réglementaires, les évaluations environnementales et les autres processus qui s'imposent en lien avec cette décision.

Orientation des plans directeurs actuels

Banff : articles 6.2.2.1 et 2.5.3 Fermer la piste d'atterrissage et rétablir l'aspect naturel des lieux.
Jasper : article 6.4.13 Une étude approfondie sera menée dans le but de désaffecter la piste d'atterrissage.

Considérations

- Étant donné la décision prise par le gouvernement, nous ne consulterons pas la population sur l'utilisation des pistes d'atterrissage et leur réinscription dans le *Règlement*.
- Parcs Canada veut connaître l'opinion de la population sur la gestion des utilisations autorisées des pistes d'atterrissage. Ces renseignements l'aideront à établir les paramètres d'utilisation et l'éclaireront quant aux modifications à apporter à la réglementation.
- Toute évaluation environnementale à venir en lien avec les deux pistes d'atterrissage comprendra des exercices de consultation publique.

Paramètres de gestion proposés : piste d'atterrissage de Banff

- Conserver la piste gazonnée actuelle de 915 m x 58 m, les indicateurs de direction du vent et les pylônes et balises de piste d'un mètre de hauteur, et les remplacer au besoin.
- Fournir du matériel d'arrimage pour permettre l'utilisation de la piste aux fins d'atterrissages d'urgence ou de déroutements.
- Enlever les deux hangars à façade ouverte délabrés.

- Enlever les trois réservoirs de carburant en surface inutilisés, qui ne répondent pas aux critères actuels des règlements fédéraux ou provinciaux; assainir tout secteur contaminé et ne pas faire l'avitaillement en carburant sur place.
- Tondre le gazon sur la piste d'atterrissage et déneiger celle-ci au besoin, par souci de sécurité.
- Une fois l'évaluation environnementale terminée, niveler la piste au besoin, par souci de sécurité.
- Limiter le nombre d'installations sur place; interdire l'ajout d'infrastructures, de toilettes ou de places de stationnement.

Paramètres de gestion proposés : piste d'atterrissage de Jasper

- Conserver la piste gazonnée actuelle de 1 216 m x 46 m, l'indicateur de direction du vent et les pylônes et balises de piste d'un mètre de hauteur.
- Conserver les deux systèmes d'amarrage actuels d'une capacité maximale de 15 aéronefs.
- Étudier la possibilité de moderniser et de délimiter plus clairement le stationnement pour aéronefs/la zone d'amarrage.
- Conserver le stationnement pour véhicules à sa taille actuelle.
- Enlever les installations d'avitaillement en carburant inutilisées, qui ne répondent pas aux critères actuels des règlements fédéraux ou provinciaux, et assainir tout secteur contaminé. Les installations d'avitaillement ne seront pas remplacées pour des raisons financières et environnementales.
- Continuer d'autoriser le recours à des méthodes d'avitaillement en carburant indépendantes.
- Conserver le bâtiment d'inscription des pilotes et l'abri-téléphone existants; étudier la possibilité d'y faire des travaux de modernisation mineurs ou de remplacer ces structures par d'autres installations d'une superficie au sol semblable afin de régler des problèmes d'efficacité et de sécurité.
- Remplacer les toilettes sèches existantes par une toilette à fosse de retenue accessible aux femmes comme aux hommes, semblable à celles des aires de fréquentation diurne.
- Limiter le nombre d'installations sur place; interdire l'ajout d'infrastructures.
- Tondre le gazon, qui fait déjà l'objet d'un broutage intensif par le wapiti et le cerf, au besoin, par souci de sécurité.
- Poursuivre l'entretien hivernal au besoin, par souci de sécurité; il n'est pas proposé d'autoriser les vols récréatifs en hiver.
- Une fois l'évaluation environnementale terminée, niveler la piste au besoin, par souci de sécurité.
- Restreindre les vols récréatifs privés aux aéronefs de 5 670 kg ou moins.
- Continuer d'interdire les vols nolisés ou commerciaux, peu importe la taille des aéronefs.
- Permettre les atterrissages de l'aube au crépuscule uniquement.
- Conformément au *Règlement sur l'accès par aéronef aux parcs nationaux*, exiger que les pilotes détiennent des permis d'atterrissage et d'accès.
- Établir des protocoles et des procédures précis en vue de l'administration de l'utilisation de la piste en se basant sur les pratiques en vigueur dans les parcs nationaux du Nord.
- En plus d'exiger l'achat d'un laissez-passer de parc, voir s'il serait approprié d'exiger des droits dans la ligne des normes de l'industrie pour chaque cycle d'atterrissage, stationnement et décollage afin de recouvrer des coûts liés à un service entraînant un avantage personnel. Tout droit proposé devra être assujéti à la *Loi sur les frais d'utilisation*.
- À la discrétion du directeur du parc, fermer la piste temporairement, à l'occasion, en vue de protéger l'environnement, par exemple si un couple de loups a des petits tout près. Les pilotes seraient informés de la fermeture lorsqu'ils demanderaient l'autorisation de poser un aéronef

privé sur la piste à des fins récréatives. Les atterrissages d'urgence demeureraient autorisés en tout temps.

Orientations futures

Parcs Canada invite la population à faire des commentaires sur les orientations suivantes, proposées pour les plans directeurs révisés.

Parc national Banff

- Réinscrire la piste d'atterrissage de Banff dans le *Règlement sur l'accès par aéronef aux parcs nationaux*.
- Permettre les atterrissages d'urgence et les déroutements uniquement; interdire les vols récréatifs.
- Continuer d'interdire l'utilisation commerciale de la piste d'atterrissage.
- Inclure dans le plan directeur, au besoin, des paramètres de gestion de l'utilisation de la piste pour les atterrissages d'urgence et les déroutements.

Parc national Jasper

- Réinscrire la piste d'atterrissage de Jasper dans le *Règlement sur l'accès par aéronef aux parcs nationaux*.
- Permettre les atterrissages d'urgence, les déroutements et les vols récréatifs.
- Continuer d'interdire l'utilisation commerciale de la piste d'atterrissage.
- Inclure dans le plan directeur, au besoin, des paramètres de gestion de l'utilisation de la piste pour les atterrissages d'urgence et les déroutements.